



## COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

DECISION n° 2022-596

I-4 Autres types de contrats

### OBJET : DECISION PORTANT LIQUIDATION ET TAXATION DES FRAIS DE MEDIATION

DGA Ressources  
Direction des affaires  
juridiques et de la  
commande publique  
réf. : HV/ HV 259313  
DGS :  
DGAR :  
CAB :  
CS :

#### Le Maire de LA TESTE DE BUCH

**VU** l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie des compétences définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire de La Teste de Buch,

**Considérant** que par ordonnance en date du 8 juin 2022, la présidente du tribunal administratif de Bordeaux a, dans l'affaire n° 2202584-22033162, désigné Mme Gallon en qualité de Médiatrice dans le litige qui oppose Mme Marion François à la commune de La Teste de Buch suite à l'adoption du nouveau règlement du marché municipal,

**Considérant** que les autres pièces du dossier, et en particulier le courrier de la médiatrice en date du 20 septembre 2022 informant le juge d'une part, de ce que les parties sont parvenues à une solution mettant fin au litige et, d'autre part, de la fin de sa mission,

**Considérant** que les frais et honoraires de la médiation confiée à Mme Gallon par l'ordonnance susvisée sont liquidés et taxés à la somme totale de 700,00 euros T.T.C.,

**Considérant** que les frais et honoraires mentionnés à l'article I er sont mis à la charge de Mme. Marion François et à celle de la commune de LA TESTE DE BUCH.

### DECIDE

**ARTICLE 1 –** Ces frais et honoraires seront versés à la médiatrice par les parties, à parts égales, soit 350,00 euros pour la commune de LA TESTE DE BUCH.

**ARTICLE 2 –** Monsieur Le Directeur Général des Services, Madame la Responsable du SGC de BELIN-BELIET sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture d'Arcachon pour contrôle de la légalité. Elle sera ensuite transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à LA TESTE DE BUCH, à l'Hôtel de Ville, le 08/11/2022

Patrick DAVET



Maire de LA TESTE DE BUCH  
Conseiller Départemental de la Gironde

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
033-213305295-20221108-DEC2022\_596-AU  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 22/11/2022  
Affichage : 22/11/2022  
Le Maire de la Teste de Buch Patrick DAVET

